



# REGLEMENT INTERIEUR

validés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/11/2021  
modifiés par le Comité Directeur le 11/03/2022

## 1. PREAMBULE

Le club de vol « L et Cuisse 74 » est affilié à la Fédération Française de Vol Libre (FFVL). A ce titre il s'engage, ainsi que ses membres, à se conformer à ses statuts et règlements. Le présent règlement complète les statuts du club (mais ne peut pas s'y opposer). Il est destiné à préciser les principales règles de fonctionnement de l'association. Il peut être modifié par le comité directeur.

## 2. AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association ou avoir participé à quelques sorties du club organisées par des adhérents. Toute demande d'adhésion doit être agréée par le comité directeur statuant à la majorité de tous ses membres.

## 3. ADHESIONS, COTISATIONS

- 3.1. Le montant de la cotisation annuelle est fixée annuellement lors de l'Assemblée Générale,
- 3.2. Tout membre volant du club doit obligatoirement être affilié à la FFVL,
- 3.3. Est membre du club toute personne agréée par le comité directeur et à jour de sa cotisation.

## 4. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Une procédure disciplinaire peut être engagée à l'encontre d'un membre du club pour un ou plusieurs des motifs suivants:

- Défaut de règlement de cotisation,
- Non-respect délibéré et répété des règles de sécurité en vol (priorités, espace aérien, décollage, atterrissage...) ou au sol, comportements dangereux,
- Non-respect des règlements communs ou de savoir vivre sur les sites de pratique (arrêté de protection de biotope, dégradation des clôtures...),

- Comportement discriminatoire avec des membres ou des interlocuteurs de l'association,
- Manquement répété à l'éthique sportive.

La procédure disciplinaire pourra avoir pour effet l'exclusion de l'intéressé du club, de manière temporaire ou définitive.

Une procédure disciplinaire ne peut s'engager qu'avec l'accord d'au moins 2 des trois membres du bureau.

**L'association s'engage à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire. Elle rejette toute forme de discrimination dans la vie de l'association.**

## **5. AIDES ACCORDEES PAR LE CLUB AUX ADHERENTS**

L'objet du club est de favoriser la pratique du vol libre, notamment le marche et vol, en voile solo ou biplace.

Les ressources du club sont réparties au mieux entre les rubriques répondant à ce critère selon l'ordre suivant :

- La sécurité de la pratique,
- La progression de ses membres,
- L'aide à la pratique en loisir (Sorties itinérantes, sorties à thème pédagogique, etc.).

Pour ce dernier point, les différentes aides accordées par le club ne peuvent venir qu'en déduction de dépenses effectivement engagées, et ne peuvent en aucun cas couvrir la totalité de celles-ci.

Pour pouvoir prétendre à une participation financière du club, les demandeurs devront soumettre un bref descriptif du projet et un budget prévisionnel au Comité Directeur qui s'engage à donner une réponse sous 15 jours.

**Seuls les membres du Comité Directeur ont autorité à statuer.**

## **6. MATERIEL**

Le club possède un équipement de parapente biplace qu'elle met à disposition de ses adhérents dûment qualifiés biplace, à jour de leur cotisation, assurés et licenciés FFVL.

Ce matériel est conforme aux normes en vigueur, révisé annuellement (voile et secours) et ne doit en aucun cas être modifié par le pilote biplaceur.

Matériel :

Parapente de marque SUPAIR, modèle SORA 42m<sup>2</sup>, PTV 120-220 kg, homologation EN B.  
Sellette pilote Supair, Sellette passager Woody Valley, Parachute de secours SUPAIR Biplace.

L'utilisation de ce matériel est soumis à l'acceptation de la charte du biplaceur mise en place par le club et annexée au présent Règlement Intérieur.

## 7. PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

Lors des déplacements vers les sites de vol, que ce soit pour du marche et vol ou du vol sur site, le club encourage vivement le co-voiturage. Afin de répartir les frais sur l'ensemble des participants à une sortie, le comité a décidé de mettre en place une participation forfaitaire de **5€** à verser au pilote qui utilise son véhicule. Il reviendra au pilote utilisant son véhicule de récupérer ces sommes à titre de « dédommagement ». Cette somme sera réactualisée régulièrement si la situation économique l'exige.